

## RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 ER DECEMBRE 2017

### DÉLIBÉRATION N°17/163

### ADOPTION DU BUDGET INITIAL 2018

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n° 98.923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), et notamment les modifications introduites par le décret n°2017-833 du 5 mai 2017 relatif au statut de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10/07/2014 portant application du décret 2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le rapport présenté par le Directeur Général de l'EPORA (rapport de présentation et documents budgétaires pour vote et pour information),

Sur proposition du Président,

✦ Adopte les articles ci-dessous :

#### Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 76 ETP et 73.26 ETPT
- 70 444 312 € d'Autorisations d'engagement dont :
  - 5 237 697 € personnel
  - 64 848 265 € fonctionnement
  - 358 350 € investissement
- 72 875 754 € de crédits de paiement dont :
  - 5 237 697 € personnel
  - 67 279 707 € fonctionnement
  - 358 350 € investissement



- 58 797 306 € de prévisions de recettes
- 14 078 447 € de solde budgétaire déficitaire

## Article 2

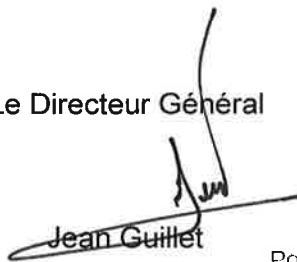
Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 383 357 € de variation de trésorerie
- 15 450 705 € de résultat patrimonial
- 19 600 705 € de capacité d'autofinancement
- 28 540 836 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

♦ Autorise le Directeur Général à utiliser les crédits non utilisés sur l'enveloppe Personnel pour abonder les autres enveloppes en cas de besoin, après avis du contrôleur budgétaire. Dans ce cas, un budget rectificatif est présenté lors du CA qui suit les mouvements de crédits dans la limite de 500 000 €.

Le Directeur Général



Jean Guillet

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par déléation.  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

04 DEC. 2017